

la Trésorerie, à pratiquer tous autres genres d'assurance, à la condition qu'une ligne de démarcation bien nette soit tirée entre la comptabilité et les fonds des différentes branches. Un nouveau fonds doit être constitué avant l'ouverture d'une nouvelle branche d'assurance, dont le montant est déterminé par la Trésorerie; il ne peut être inférieur à \$50,000. Pour la constitution de ce fonds initial, une compagnie peut procéder par voie de virement du crédit du compte de ses actionnaires excédant le capital versé; elle peut aussi le doter de 25 p.c. du surplus de son fonds d'assurance sur la vie, après avoir tenu compte des dividendes en cours. Si le nouveau genre d'assurance donne des bénéficiaires, le fonds d'assurance sur la vie devra y participer dans la proportion de sa mise, par rapport au capital constitué. Tout fonds ainsi constitué peut être liquidé en vertu de la loi des liquidations comme si la compagnie n'avait eu qu'un seul genre d'assurance; le capital-actions de la compagnie souscrit, versé ou non, avant la date de la séparation des fonds, n'est responsable que des opérations accomplies avant la séparation des fonds. A la date du 16 juillet 1923 aucune compagnie d'assurance sur la vie ne s'était prévaluée de cette autorisation.

Les tableaux qui suivent constatent les progrès de l'assurance sur la vie au Canada.

**Statistiques de l'assurance sur la vie.**—En 1922, 56 compagnies se sont partagé le domaine de l'assurance sur la vie au Canada, dont 25 canadiennes, 15 britanniques et 16 étrangères.

Ainsi qu'on le verra par l'exposé rétrospectif du tableau 76, l'assurance sur la vie a progressé au Canada à pas de géant, les polices en vigueur en 1869 couvrant des risques de \$35,680,082, tandis qu'en 1922 ces risques étaient de \$3,172,764,844. Le montant de l'assurance sur la vie par tête de la population canadienne a doublé depuis 1916; ceci provient de ce que le coût de la vie étant beaucoup plus élevé, il est nécessaire qu'un père de famille laisse à sa mort un plus gros héritage. On remarquera aussi dans ce tableau rétrospectif que les compagnies britanniques, qui tenaient la tête en 1869, ne suivent maintenant que de bien loin les compagnies canadiennes et les compagnies étrangères. Le montant total des polices souscrites au Canada pendant l'année 1922 fut de \$521,304,609 et les primes payées s'élevèrent à \$106,886,179, comparativement à \$98,864,371 en 1921.

Les tableaux 77 et 78 donnent le détail des opérations de chacune des compagnies canadiennes, britanniques et étrangères en 1921 et 1922; le tableau 79 résume les mêmes opérations pendant les cinq dernières années. Le tableau 80 donne le taux de la mortalité par catégories de compagnies. Les tableaux 81, 82 et 83 établissent le bilan des compagnies d'assurance et indiquent leur actif, leur passif, leurs recettes et leurs dépenses depuis 1918 jusqu'en 1922. Les assurances à cotisations variables font l'objet du tableau 84. Le tableau 85 groupe les opérations des compagnies d'assurance tant à charte fédérale qu'à charte provinciale; on y voit qu'au 31 décembre 1922 toutes ces compagnies couvraient des risques formant l'imposant total de \$3,533,769,038.